

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 22 MARS 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-deux mars à 20 heures 30,  
le Conseil Municipal de la commune de Courtisols, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert ARROUART, Maire.

Tous les membres en exercice, à l'exception de : Muriel BISVAL, Nicolas COSSENET, Agnès GALLOIS, David GREVIN, Evelyne MOINEAU, Catherine PANNET et Laurent SCHNEIDER, excusés.

Monsieur le Maire demande à chacun des conseillers présents s'il y a des remarques ou observations à apporter au compte rendu de la séance précédente.

Toutes les décisions prises sont adoptées.

Madame Séverine GOURVENEC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Conseil Municipal :

- **ENTEND** le compte rendu de la commission «COFAC» du 25 février 2016

- **ENTEND** le compte rendu de la commission «3<sup>ème</sup> âge» du 3 mars 2016

- **ENTEND** le compte rendu de la commission «voiries» du 5 mars 2016

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **ADOPTE** le Compte Administratif de l'exercice 2015

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser (179.484,00 €)

- **ARRETE** les résultats définitifs cumulés 2015 à **82.106.53 €**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **DECIDE**, sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante : le surplus est affecté en recette de fonctionnement et porté sur la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté », pour 80 605,83 €.

- **VOTE** à l'unanimité le Budget Primitif 2016 arrêté comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- recettes : 1.696.307,83 €

- dépenses : 1.696.307,83 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

- recettes : 508.649,00 €

- dépenses : 508.649,00 €

Après vote et à l'unanimité, le **Conseil Municipal décide** de maintenir ces taux d'imposition soit :

Nature	Bases prévisionnelles	Taux	Montants
<b>Taxe d'habitation</b>	2 837 000,00	2,38	67 521,00
<b>Taxe foncière propriétés bâties</b>	1 770 000,00	2,47	43 719,00
<b>Taxe foncière non bâties</b>	294 300,00	2,72	8 005,00
<b>TOTAL</b>			<b>119 245,00</b>

- **AUTORISE** la Communauté de Communes de Suipe et Vesle à poursuivre les procédures de modification et de révision du PLU de la commune de COURTISOLS.
- **PRECISE** que l'objet de la modification vise à transformer en zone urbanisable 5,4 hectares de la zone des Clozots de Plain actuellement en 2AU, correspondant à la première tranche développée dans le cadre de l'AFUA des Clozots de Plain ;
- **PRECISE** que l'objet de la révision du PLU a pour objet la restitution des zones 2AU restantes soit :
  - dans la zone des Clozots de Plain : le reclassement en terres agricoles (zone A) de 5,97 hectares et le maintien en zone naturelle (zone N) de 2,55 ha le long de la Vesle, soit un total de 8,52 hectares dans le périmètre de l'AFUA.
  - dans la zone de la Conge : le reclassement en terres agricoles (zone A) de 14 hectares.
- **SOLLICITE** le bénéfice d'une aide dans le cadre de l'accompagnement des grands projets d'investissement des communes pour les suivants :
  - Aménagement de sécurité rue Massez et avenue de la Vesle pour un montant de 71000 € HT
  - Travaux d'étanchéité et d'isolation à la salle Robert Chaboudé pour un montant de 147 637 € HT
- **PRECISE** que le financement sera assuré, outre les subventions escomptées sur les fonds libres de la commune.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2016
- **DECIDE** de créer un emploi de saisonnier d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 18 avril jusqu'au 15 octobre 2016 (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).
- **FIXE** la rémunération versée sur la base du SMIC, soit 9,67 € brut.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.
- **FIXE**, à compter du 1er janvier 2017, les tarifs pour l'utilisation des salles et propriétés communales,
- **PRECISE** que la location de la Salle Robert Chaboudé est soumise au versement d'une caution de 800,00 €. Il est rappelé que la réservation de cette salle est subordonnée au versement d'arrhes correspondant à la moitié du prix de location.
- **PRECISE** que la location de la maison du Parc est soumise au versement d'une caution de 500,00 €.

Le Maire

Hubert ARROUART